

# RÈGLEMENT

## Mise en valeur des façades et des devantures commerciales du centre ancien de Rodez

Les aides financières prévues par la collectivité concernent les travaux extérieurs de conservation et de valorisation du patrimoine. Elles sont destinées à toute personne physique ou morale de droit privé entreprenant ou habilitée à entreprendre des travaux sur un immeuble situé dans les périmètres joints en annexe.

Les demandes d'aides financières pourront être déposées au service Urbanisme de la Ville de Rodez jusqu'au 31 décembre 2010.

Au cours de cette période, une seule demande par entité cadastrale sera possible pour la mise en valeur des façades vues depuis la voie publique. Pour la mise en valeur des devantures commerciales une seule demande par boutique sera éligible sur la durée de l'action (cf. carte des périmètres annexée).

### 1) **Domaine d'intervention :**

#### 1.1) Mise en valeur des façades des immeubles :

Cette aide calculée sur le montant H.T. des travaux, pourra s'élever à :

- 15 % pour les immeubles situés dans le périmètre. Le plafond des travaux subventionnables est de 15 000 €, soit une aide maximale de 2 250 €.
- 20 % pour les immeubles situés dans le périmètre et pouvant justifier d'une situation en site inscrit ou faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques ou possédant un élément inscrit au dit inventaire. Le plafond des travaux subventionnables est de 15 000 €, soit une aide maximale de 3 000 €.

#### 1.2 Mise en valeur des devantures commerciales :

Cette aide calculée sur le montant H.T. des travaux, pourra s'élever à :

- 15 % pour les devantures commerciales situées dans le périmètre. Le plafond des travaux subventionnables est de 9 000 €, soit une aide maximale de 1 350 €.

#### 1.3 Mise en valeur des devantures commerciales - périmètre « Cité Cœur de Ville » :

Cette aide calculée sur le montant H.T. des travaux, pourra s'élever à :

- 40 % pour les devantures commerciales situées dans le périmètre. Le plafond des travaux subventionnables est de 9 000 €, soit une aide maximale de 3 600 €.

Les devantures commerciales concernées sont visibles depuis la voie publique et dont la numérotation de voirie situe le bien dans les rues suivantes :

- rue Frayssinous,
- rue du Terral,
- place Emma Calvé,

- place de la Cité,
- rue Aristide Briand
- place Jean Jaurès,
- rue de l'Embergue
- rue de Bonald,
- rue de Saunhac,
- carrefour des Embergues.

## 2) Déroulement de la procédure :

### Elaboration de la demande :

- Premier contact : examen de la demande, vérification des possibilités d'attribution des subventions et indications des démarches administratives nécessaires.
- Visite sur place éventuelle et élaboration de la fiche de recommandation (dans l'hypothèse où l'animation de l'opération est concédée).
- Le propriétaire contacte un maître d'œuvre et plusieurs entreprises de travaux, dans l'objectif d'obtenir un devis détaillé de travaux prévisionnels.

### Instruction des autorisations et de la demande de subvention :

- Le dossier de déclaration de travaux ou de permis de construire est déposé en Mairie pour instruction.
- Le dossier de demande de subvention est déposé simultanément.
- Autorisation expresse ou tacite, selon le cas, pour la réalisation des travaux.

### Déroulement des travaux :

- Les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions mentionnées sur la demande.

### Paiement des subventions :

- Au terme des travaux, pour les chantiers soumis à permis de construire, le propriétaire renverra la déclaration d'achèvement de travaux.
- Pour tous les travaux, le demandeur annoncera la fin du chantier. Le paiement des subventions pourra être engagé sur présentation des factures avec attestation d'acquiescement de l'entreprise.

La ville de Rodez (ou son prestataire), effectue une visite de contrôle de fin de chantier et déclenche le paiement de la subvention qui interviendra dans les 6 mois.

Les différents types de subvention pourront être cumulés sur un même ensemble immobilier. Chaque prestation de travaux ne pourra être comptabilisée qu'une fois dans les montants ouvrant droit aux aides municipales.

Les entreprises utilisées devront être inscrites au Registre de la Chambre de Métiers et être en règle avec la législation sociale et fiscale. Elles ne devront pas faire l'objet pour elles et leur personnel d'interdiction d'exercer.

Le commandement à payer desdites aides interviendra dans un délai maximum de six mois à compter du constat de bonne et complète exécution des prestations.